

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 décembre 2010

DELIBERATION n°2010-087

Nombre de membres  
au Conseil municipal : 29  
en exercice : 29  
qui ont pris part à la  
délibération : 27  
Date de convocation :  
02 décembre 2009

L'an deux mille dix, le 09 décembre à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présents : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Yves PICHON, Mireille PERINEL, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Frédéric CALVO, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Pierre CLOT, Stéphanie COLPIN, Kamel BOUZERARA, Chantal BREBION, André CONVERT, François TOURATIER, Jean Marc BRUEL

Représentés : Joaquin TORRES par Yves PICHON, Pierre TERRAES par Catherine LE BAS, Angèle ABBATTISTA par Michelle LAPRESA, Hervé POTHIER DENIS par Frédéric CALVO, Isabelle GULGLIELMO par Stéphanie COLPIN, Sophie FAUCON BIGUET par Mireille PERINEL, Florence LOMBARD par Jean Marc BRUEL, Maud BLANCHARD par André CONVERT

Absents : Christian GROS, Jérôme MAGNIN

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. M Pierre CLOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Rapporteurs: Mireille PERINEL / Yannik OLLIVIER**

Objet : **FINANCES - BUDGET COMMUNE - EXERCICE 2011**  
**Débat d'orientation budgétaire**

Monsieur le Maire et Madame PERINEL rappellent que la loi d'administration territoriale a prévu l'organisation d'un débat au Conseil municipal sur les orientations générales du Budget Principal, dans les deux mois précédant le vote de celui-ci.

Ils précisent que ces dispositions ont été reprises dans le Règlement Intérieur du conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux, en son article 17.

Les rapporteurs entendus,

le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du fait que les orientations budgétaires concernant le Budget Principal de la commune ont bien été exposées et qu'elles ont fait l'objet d'un débat en séance publique du conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations,  
le 13 décembre 2010

**Acte certifié exécutoire** depuis son  
dépôt à la préfecture le  
et sa publication le

**Le Maire**

**Yannik OLLIVIER**